

AB EVENEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 Bis Avenue du Jas Laure
13 180 GIGNAC LA NERTHE
918 420 662 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE ANNUELLE DU 08 JUIN 2024

Le 08 juin 2024, à 9 heures, les associés de la **Société AB EVENEMENTS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 30 Bis Avenue du Jas Laure – 13 180 GIGNAC LA NERTHE sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 01/05/2024.

Monsieur CORTES Adrien préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- **Monsieur CORTES Adrien** demeurant 30 Bis Avenue du Jas Laure – 13 180 GIGNAC LA NERTHE détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.
- **Monsieur FADDA Boris** demeurant 223 Quartier Collevieille Ouest – 13 120 GARDANNE détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de **4 674,73 euros** qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social. Les capitaux propres au 31/12/2023 sont négatifs et s'élèvent à un montant de – **3 675 euros**.

Il appartient donc aux associés, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;

BF AC

- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE

Les associés statuant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés le 07 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, **décident de la continuation de l'activité de la Société** à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

A AIX EN PROVENCE, le huit juin deux-mille vingt-quatre,

AC BF

Le Président de Séance

Adrien CORTES



Les associés présents

Adrien CORTES



Boris FADDA



Bf AC